Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Saint-Bonnet

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 16 MAI 2025

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 944 – du PR 19 + 216 au PR 19 + 400
Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 25 avril 2025 par laquelle la Société AMCV domiciliée au 810 avenue François Mitterrand 05230 LA BATIE-NEUVE sollicite l'autorisation de réglementer la circulation pour la réalisation de travaux de modernisation des réseaux d'assainissement sur la Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 novembre 2024 portant délégation de signature,

VU l'avis de la Responsable travaux de l'Antenne Technique Saint-Bonnet,

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de règlementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1er - Règlementation

A compter du **26 mai 2025 et jusqu'au 1er août 2025 inclus**, la circulation de tous les véhicules sur la RD 944 – du PR 19 + 216 au PR 19 + 400 pourra être réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- par alternat au moyen de feux tricolores ou de piquet K10 autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules (fiche CF22, 23, 24),
- les dépassements seront interdits 200 m de part et d'autre du chantier,
- la vitesse sera limitée à 50 Km/h.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des transports scolaires, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services du Département des Hautes-Alpes : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes - Service SSR,
- M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- M. le Maire de la Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas.

Fait à Gap, le 16 MAI 2025

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Gilles DELABELLE

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le

19 mai 2025